

Résumé du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Bayonne – volet routier

Cette trame de résumé de PPBE s'aligne sur les nouvelles modalités de rapportage mises en place par la Décision d'exécution (UE) 2021/1967 de la Commission du 11 novembre 2021 établissant un référentiel de données obligatoire et un mécanisme d'échange d'informations numériques obligatoire, dans le cadre de la quatrième échéance de la directive.

Encadré de présentation :

Collectivité gestionnaire ayant élaboré le PPBE : *Bayonne (substitution)*

Tronçons routiers couverts par le PPBE : *[La DGPR renseigne]*

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Date de l'adoption du PPBE	
Date du début de la consultation du public	22/02/25
Date de fin de la consultation du public	22/04/25
Réception de commentaires lors de la consultation du public	Non
Prise en compte de commentaire(s) reçu(s) lors de la consultation du public	Oui
Révision du PPBE à l'issue de la consultation du public	Non
Description de la révision du PPBE et de la prise en compte des commentaires après la consultation du public	<i>Considérant qu'aucune observation n'a été recensée à l'issue de la consultation du public,</i> <i>Considérant que son contenu est conforme à la réglementation, le PPBE a été mis à l'approbation du préfet des Pyrénées-Atlantiques,</i> <i>Le PPBE a été approuvé par le préfet le 12 juin 2025.</i>
Présence de mesures visant à protéger les zones calmes au sein du PPBE	Non

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 55 dB Lden dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	10462
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 50 dB Lnight dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	6031
Description des problèmes identifiés et des situations à améliorer lors de la mise en œuvre du PPBE	

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description des mesures de réduction du bruit <u>déjà en place</u> au moment de l'adoption du PPBE	<p>Une ou plusieurs options à surligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revêtement des routes - Pneumatiques silencieux - Moteurs silencieux - Pot d'échappement - Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse - Restriction de circulation des véhicules lourds - Restriction de circulation des véhicules légers - Réduction des vitesses de circulation - Signalisation routière - Ronds-points et carrefours - Modération de la circulation - Désignation de zones à circulation routière réduite - Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public - Augmentation des voies cyclables et piétonnes - Mobilité intelligente - Modification et/ou réduction des voies de circulation - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers - Gestion du stationnement - Péages urbains - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés - Isolation des fenêtres - Autre type d'isolation - Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités) - Zones de bruit critique - Zones tampons - Accessibilité aux zones calmes - Accessibilité aux espaces verts - Amélioration du paysage sonore - Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont - Mise en place d'un tunnel - Fermeture de voie routière - Communication sur la pollution sonore - Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores - Promotion de la mobilité douce - Promotion des transports publics - Promotion du covoiturage - Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore
<p>Actions que les autorités compétentes ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances sonores dans la zone couverte par le PPBE.</p>	<p>Une ou plusieurs options à surligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revêtement des routes - Pneumatiques silencieux - Moteurs silencieux - Pot d'échappement - Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse - Restriction de circulation des véhicules lourds - Restriction de circulation des véhicules légers - Réduction des vitesses de circulation - Signalisation routière - Ronds-points et carrefours - Modération de la circulation - Désignation de zones à circulation routière réduite - Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public - Augmentation des voies cyclables et piétonnes - Mobilité intelligente - Modification et/ou réduction des voies de circulation - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers - Gestion du stationnement - Péages urbains - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés - Isolation des fenêtres - Autre type d'isolation - Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités) - Zones de bruit critique - Zones tampons - Accessibilité aux zones calmes - Accessibilité aux espaces verts - Amélioration du paysage sonore

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont - Mise en place d'un tunnel - Fermeture de voie routière - Communication sur la pollution sonore - Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores - Promotion de la mobilité douce - Promotion des transports publics - Promotion du covoiturage - Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore
Explication des avantages attendus de la mise en œuvre des actions que les autorités compétentes ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances sonores	<p><i>Les aménagements favorisant la circulation du transport en commun permettent d'augmenter l'offre alternative à la voiture et de fait diminuer le trafic et les nuisances sonores associées.</i></p> <p><i>La limitation des vitesses permet de diminuer les nuisances sonores tout en favorisant les modes alternatifs à la voiture avec des coûts raisonnables.</i></p> <p><i>La réfection des chaussées fait partie des compétences obligatoires exercées par la collectivité qui permet, malgré des coûts élevés, de limiter les nuisances sonores générées sur les chaussées dégradées.</i></p> <p><i>L'aménagement pour les modes actifs alternatifs à la voiture et notamment les pistes cyclables permettent de limiter le trafic et ainsi limiter les nuisances sonores.</i></p> <p><i>Le schéma directeur des espaces publics permet d'identifier les espaces calmes par quartier et les parcours alternatifs en cœur d'îlots. Il permet donc d'identifier les refuges (au bruit) avec les accès piétons disponibles.</i></p>

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description de la méthodologie utilisée pour estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit	<i>Pas de méthode particulière.</i>
Estimation du nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	<p><i>Il est estimé que les actions inscrites dans le présent PPBE pourraient conduire à une diminution de 800 personnes exposées au bruit sur les secteurs de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>– Allées Marines : 194 personnes ;</i> <i>– Avenue Capitaine Resplandy : 122 personnes ;</i> <i>– Avenue du 8 mai 1945 : 86 personnes ;</i> <i>– Chemin de Saint-Bernard : 5 personnes ;</i> <i>– Avenue Maréchal Juin : 28 personnes ;</i> <i>– Avenue Duvergier de Hauranne : 60 personnes ;</i> <i>– Avenue Henri Grenet : 2 personnes ;</i> <i>– Avenue Interne Jacques Loeb : 43 personnes ;</i> <i>– Avenue Lahubiague : 1 personne ;</i> <i>– Avenue Raymond de Martres : 15 personnes ;</i> <i>– Boulevard d'Aritxague : 19 personnes ;</i> <i>– Rue Maubec : 222 personnes ;</i> <i>– Rond-Point Michel Larrousturou : 3 personnes.</i>

